

Conseil municipal du lundi 3 septembre 2012

Le lundi 3 septembre deux mille douze, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres étaient présents, sauf : M. Laurent BAUDIQUÉY, absent excusé, procuration à Mme Wilma SINA-AUCANT.

Mme Isabelle VEYRY a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Mme Sylvie PARDONNET a quitté la séance à 21h30.

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2012 n'appelle aucune observation. Il est validé comme tel par le conseil municipal.

Loi Handicap :

A la demande de Mme Sylvie PARDONNET qui doit quitter la séance à 21h30, ce sujet est abordé en début de conseil.

En 2014, la Loi prévoit que l'accessibilité soit garantie par la commune sur toutes les infrastructures communales (bâtiments et voirie).

Un diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux a déjà été réalisé par le cabinet SOCOTEC.

Mme Sylvie PARDONNET et Mme Josiane RUFFION souhaitent travailler ensemble sur ce dossier. Elles vont prioriser les urgences et présenter leur travail lors d'un prochain conseil.

Le Maire signale que le Monsieur Jean-François HUMBERT, sénateur, a proposé une aide financière au titre des crédits de la réserve parlementaire, dans l'aide à la mise en conformité de la commune.

Convention de servitude avec ERDF pour mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation :

Le Maire expose que le cadre des travaux de raccordement des eaux usées au SIA de Grandfontaine, il y a lieu d'effectuer des travaux afin d'alimenter la station de refoulement en bordure de la RD 107. Ces travaux consistent à implanter un nouveau poste de transformation aux dimensions réduites sur la même parcelle que la station de refoulement (AC 78). Pour ce faire, il convient de signer une convention de servitude avec ERDF.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Lecture entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF.

Révision du POS en PLU : Présentation du Projet d'aménagement et de développement durable (PAAD) :

Le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, document établi par le cabinet d'urbanisme Atelier du Triangle.

Le PAAD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale de l'environnement.

Le SCOT ainsi que le PLH de Besançon (Plan Local de l'Habitat) définissent les grands principes d'urbanisme et imposent la construction d'un nombre défini de logements par an et un quota sur une période déterminée. La commune a la possibilité de créer 200 logements sur la période établie par le SCOT (à l'horizon 2034) soit une moyenne annuelle d'environ 7 logements par an dont 67 % de logement individuel, 23 % d'habitat groupé et 10 % d'habitat intermédiaire ou collectif.

L'aménagement urbain futur de Boussières doit respecter plusieurs principes :

- La protection des espaces naturels et forestiers (ainsi il convient de préserver les milieux humides et les bords du Doubs (la ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique floristique et

faunistique de type 1) ainsi que les grands espaces boisés de la commune (les Richets, Bois de Chaux, Bois de Blame, Bois de la Taille).

- La protection des espaces agricoles (2/3 du territoire de la commune est constitué d'espaces à vocation agricole).
- La protection des grands équilibres du paysage.
- La protection des valeurs de paysage (église, qualité du centre ancien, le site de la papeterie, la maison Roland).

L'objectif principal, imposé par le de SCOT, est de limiter l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation sur les dents creuses du village, c'est-à-dire en développant les constructions sur les espaces libres situés au sein du tissu urbain

On distingue ainsi 3 secteurs :

- Le secteur Nord (superficie = 1.2 ha)
- Le secteur Centre situé au centre du village (superficie = 0.3 ha)
- Le secteur Sud situé dans le bas du village (superficie = 1 ha)

Le bilan potentiel de construction au sein du tissu urbain en dents creuses est d'environ 96 logements.

Le lotissement du stade en cours va créer un potentiel de 20 logements.

Il faudra prévoir des secteurs d'extension pour atteindre les objectifs de logement jusqu'en 2030.

Le conseil municipal lors de sa réunion du 5 novembre se prononcera sur la validation du PAAD après validation par les institutionnels.

Déclassement d'une zone EBC jouxtant le « lotissement du Stade » : mise en place de la déclaration de projet :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibérations le 6 décembre 2010 et le 7 novembre 2011.

VU l'article L300-6 du Code de l'urbanisme qui autorise les collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de la réalisation d'un programme de construction.

Considérant que le projet d'aménagement présenté, situé rue du Stade et concernant une surface d'environ 2 hectares, présente un intérêt général pour le développement de la commune de Boussières.

Considérant que la procédure de déclaration de projet apparaît adaptée pour assurer la réalisation de ce projet.

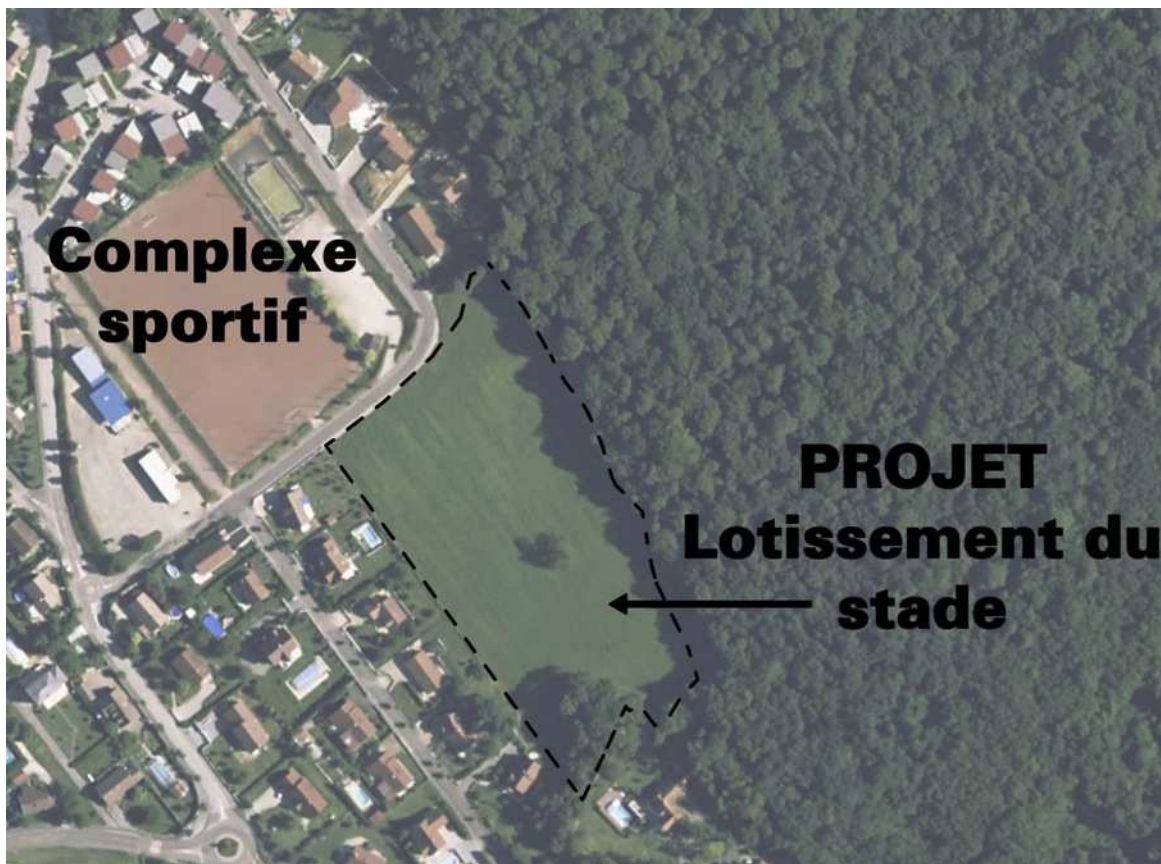
Considérant que la déclaration de projet emportera approbation des nouvelles dispositions du document d'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- décide d'approuver la mise en place de la procédure de déclaration de projet qui va entraîner une mise en compatibilité du document d'urbanisme en cours de validité,
- estime qu'il est d'intérêt général de permettre la réalisation du projet d'aménagement situé rue du Stade,
- au vu des plans du projets, des études associées et de l'étude de révision en cours du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal estime que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et développement durable du schéma de cohérence territoriale,
- dit que la déclaration de projet sera menée selon les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier au public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public
 - mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public
 - publication des informations concernant l'avancement de l'étude, sur le site internet de la commune
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois : la mention de cet affichage sera, en outre, précisé sur le site internet de la commune.

ANNEXE 1 : Plan de situation du projet sur la commune



Terrains consorts MARGOT CORNU : convention d'une mise à disposition pour travaux de viabilisation avec l'EPF du Doubs.

Le Maire rappelle que par convention en date du 4 novembre 2008, l'EPF du Doubs a conclu avec la commune une convention opérationnelle à l'effet de confier l'acquisition des terrains consorts MARGOT CORNU au nom de la commune. Afin que ces terrains puissent être intégrés dans les travaux de viabilisation du lotissement du Stade, il y a lieu d'établir une convention avec l'EPF du Doubs. Cette convention a pour objet une mise à disposition gratuite et immédiate pour les travaux de viabilisation dans le cadre du futur lotissement du Stade.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Lecture entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** et autorise le Maire à signer la convention avec l'EPF du Doubs.

Lotissement du Stade : estimation du coût des travaux de viabilisation.

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement du Stade, il est prévu la création d'un bassin d'orage afin de réguler les eaux pluviales du futur lotissement.

Le cabinet BEJ, maître d'œuvre dans ce dossier, propose deux bassins :

- Un premier bassin d'une capacité de 120 m³ situé sous le terrain de boules actuel qui réglera les eaux pluviales de la rue du Stade et du lotissement du Stade.
- Un deuxième bassin d'une capacité de 210 m³ situé sous le parking des vestiaires du foot qui réglera les eaux pluviales du lotissement du Stade, de la rue du Stade et de la rue de l'Orée du Bois.

L'estimation des travaux de viabilisation du lotissement avec un bassin de régularisation de 120 m³ est de 628 200 € TTC.

L'estimation des travaux de viabilisation du lotissement avec un bassin de régularisation de 210 m³ est de 665 720 € TTC.

Le Maire précise qu'afin de réguler au maximum les eaux pluviales, il conviendrait de retenir l'estimation d'un bassin de 210 m³.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal accepte à **l'unanimité** et autorise le maire à lancer le dossier de consultation des entreprises afin de mener à bien ces travaux de viabilisation du lotissement du Stade.

Signature d'une délégation de service public avec GRDF :

La signature de la délégation avec GRDF aura lieu le 14 septembre.

L'entreprise SOBECA interviendra pour les travaux de pose des canalisations de gaz de Montferrand à Boussières Papeteries. Les travaux dans ce premier secteur seront terminés fin décembre 2012.

Le tracé définitif pour la deuxième tranche des travaux concernant la desserte du gaz au village n'est pas encore définitivement validée.

Le Maire signera prochainement l'autorisation de réalisation des travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Convention de groupement de commandes : acquisition de fioul domestique

Le Maire expose que le cadre de l'acquisition de fioul, la ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et plusieurs communes du Grand Besançon souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés. Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée au groupement de commandes dans laquelle la ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art.8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordinateur du groupement réalise cette mission à titre gracieux.

Le Grand Besançon se charge de l'ensemble des relations avec les communes : recensement des besoins, signature des conventions, information sur les marchés ...

La durée du marché est d'un an reconductible deux fois pour une durée maximum de 3 années.

Ce marché a pour objet l'acquisition et la livraison de fioul pour les différents services de la ville de Besançon, du CCAS et de plusieurs communes du Grand Besançon.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer un marché à bon de commande avec un minimum et maximum annuel permettant ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels et pour répondre à des situations imprévues.

Les membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du prestataire retenu, et règlent les factures correspondantes.

Le groupement de commande est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché. Le planning de la consultation prévoit le lancement du marché début octobre, pour une attribution au 2 janvier 2013.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Lecture entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'achat de fioul domestique,
- adhère au groupement de commandes pour l'achat de fioul domestique,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Besançon, le CCAS et plusieurs communes du Grand Besançon
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Règlement lotissement du stade :

Une réunion se déroulera le mardi 11 septembre à 19h pour travailler sur le règlement du futur lotissement du stade en présence des membres de la commission urbanisme et de Monsieur JAMEY et POIRSON du cabinet BEJ.

Il s'agira de travailler sur des éléments qui ne seraient pas intégrés dans le PLU (couleur des murs, hauteur des murs, haies, unités d'habitation par parcelles...). La commission va s'appuyer sur des règlements de lotissements existants (village haut, lotissement du stade).

Bâtiment de la future cantine scolaire :

Les travaux avancent bien dans le respect des délais impartis.

Le volume du futur bâtiment est créé.

Les travaux intérieurs pourront démarrer d'ici fin septembre.

Point sur les travaux de raccordement de la station de Boussières au SIAG de Grandfontaine :

La partie gravitaire qui part de l'actuelle station à la rue du Maroc est terminée. Le gravitaire arrive au poste de refoulement.

L'étanchéité des bouches et de la totalité du réseau a été vérifiée.

La partie Papeteries, Maroc, Thoraise est terminée.

Le fonçage sous le Doubs va débiter.

Le poste de refoulement va être construit.

Le bassin d'orage sera construit en début d'année 2013. Le Maire explique qu'il n'y pas de dépassement des coûts initialement prévus pour ce chantier. Certains aménagements n'auront pas à être réalisés. Les pompes de relevage de Montferrand sont suffisamment dimensionnées, il n'y a pas besoin d'anti bélier.

Le raccordement devrait être réalisé vers mars 2013.

M. Bernard BONNOT adjoint en charge de la voirie, signale que les canalisations sont fréquemment obstruées par des lingettes de nettoyage ou des couches culottes. Un petit Loup sera édité pour rappeler les règles élémentaires de civisme (ne pas jeter de lingettes, de couches culottes et de serviettes hygiéniques dans les WC).

Eaux pluviales :

Des inondations se produisaient rue de l'église à chaque orage (au niveau des propriétés MARGUET COURBET et MIDOL) et étaient dues au débordement des égouts depuis les travaux rue de l'Eglise engagés en 2007. Les deux buses au dessus de chez COURBET débordaient.

La commune a demandé à la société FCA (Franche Comté Assainissement) d'intervenir, ils ont effectué un passage de caméra dans la canalisation et ont situé le problème immédiatement. Le tuyau de la canalisation qui descend la rue a été mal posé et était bouché. L'entreprise STD qui avait réalisé les travaux est intervenue très rapidement pour effectuer la réparation.

Repas des anciens :

Le thème retenu cette année est l'Afrique.

Le repas des anciens se déroulera Dimanche 13 janvier 2013.

Formation de l'agent communal pour l'accompagnement des enfants :

L'agent communal en charge de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire va participer à une formation sur ce thème organisée par le centre national de la fonction publique.

Elle souhaiterait pouvoir identifier les enfants qui prennent le bus au moyen d'un gilet fluo lorsqu'ils attendent dans l'aire de jeux et qu'ils jouent avec les autres enfants.

Le Maire demande à Isabelle CHATAIGNER de vérifier la procédure de bus avec l'agent.

Il convient également de disposer d'un planning nominatif à faire remplir par les parents pour connaître les jours de fréquentation du bus.

Echange de parcelles :

Le Maire explique que la commune souhaite acheter une parcelle située dans le lotissement Village Haut appartenant à Pierre-Marie MACHUREY pour créer une route.

Monsieur Pierre-Marie MACHUREY a proposé un échange. Il souhaitait récupérer la parcelle communale située devant la Caborde (terrasse) en échange de cette parcelle.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas accepter cet échange. En effet, cette terrasse peut être utilisée pour différentes manifestations communales et il est intéressant de la conserver dans le patrimoine communal.

Devis pour l'aire de jeux :

Isabelle CHATAIGNER fait un point sur le projet de création d'une aire de jeux aux Papeteries. Il est prévu d'installer deux jeux à ressorts pour les petits, un toboggan ainsi que deux cages de foot pour les plus grands.

Cinq entreprises ont été contactées. Deux entreprises seulement ont envoyé leurs propositions chiffrées.

L'entreprise ALTRAD qui propose un devis de 9 845 € TTC sans la pose du matériel.

L'entreprise KOMPAN qui propose un devis de 16 702 € pose comprise.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence pour un marché supérieur à 15 000 € HT, le Maire rappelle également que ce matériel ne peut être installé par les agents du SIVOM au vu des réglementations très précises en matière de sécurité.

Il convient donc de demander une remise aux entreprises ou de proposer la réalisation d'une partie des travaux sur le budget de l'année prochaine.

Réunion CMJ :

M. Bruno BERNARD informe que les conseillers du CMJ lui ont signalé un problème sur le terrain multisports. Il s'agit du câble qui supporte le filet des cages de foot du stade de jeux. Ce câble est à réparer.

Cérémonie des Fusillés :

La cérémonie de mémoire en l'honneur des fusillés de la Rue des Résistants se déroulera vendredi 7 septembre à 18h.

Demande d'indemnisation :

M. Bernard BONNOT informe le conseil municipal que Monsieur Eloi PETIT lui a demandé quand sera versée l'indemnisation pour les travaux de passage des canalisations qui ont traversé son terrain pour permettre le raccordement des eaux usées de Boussières au SIAG de Grandfontaine. Le Maire répond que les entreprises qui ont réalisées les travaux ont un budget pour cela et qu'elles seront relancées.

Stationnement rue du Tilleul :

M. Bernard BONNOT signale qu'il a été interpellé par des habitants de la rue du Tilleul au sujet du stationnement des parents d'élèves qui se garent sur des propriétés privées, la surface de stationnement étant très réduite.

Il faudrait faire une lettre rappelant l'interdiction de stationnement à distribuer aux parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 24h.